



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Electronic Copy/copie électronique: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Étude sur la valorisation énergétique des déchets dans le contexte canadien</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000063028</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2022-02-16</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le 2022-03-18</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire fuseau horaire de l'Est</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Destination</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Megan Filliol megan.filliol@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 902-600-6216</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2023-03-31</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services Voir ici</p>	
	<p>Security / Sécurité Voir ici</p>	
	<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>	
	<p>Signature</p>	<p>Date</p>



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	7
2.3. SOUMISSION DES OFFRES	7
2.4 ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE	7
2.5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	9
2.6. LOIS APPLICABLES	9
2.7. FONDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
2.8. MÉCANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	15
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	15
4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	25
5.1. ATTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	25
5.2. ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	25
PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT, SUPPRIMER CETTE LIGNE)	27
6.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	27
6.2. CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	27
6.3. EXIGENCE DE SÉCURITÉ	27
6.4. DURÉE DU CONTRAT	27
6.5. LES AUTORITÉS.....	27
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	28
6.7 PAIEMENT.....	29
6.8. INSTRUCTIONS DE FACTURATION	30
6.9. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	30
6.10. LOIS APPLICABLES	30
6.11. PRIORITÉ DES DOCUMENTS	30
6.12. ASSURANCE.....	31
6.13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	31
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	32
ANNEXE « B »	39
BASE DE PAIEMENT	39

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la Partie 3, Fiche de présentation de la soumission financière



Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés par points.

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe B Base de paiement



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, et la base de paiement.

1.2 Sommaire

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) demande à un entrepreneur de mener une étude pour compiler des informations qui peuvent être utilisées par les décideurs et les responsables des politiques en ce qui concerne le traitement thermique des déchets solides municipaux (DSM) mixtes dans le but d'en récupérer la valeur (énergétique ou chimique), notamment par l'entremise des activités de valorisation énergétique des déchets (VED). Cette étude comprendra des informations sur l'état actuel de la technologie, des activités et de la législation au Canada et ailleurs dans le monde, sur les possibilités et les obstacles à la mise en œuvre, ainsi que sur les participants de l'industrie qui sont actifs sur le marché canadien.

Les travaux constitueront une ressource qui sera partagée avec un éventail d'intervenants, y compris les gouvernements municipaux, régionaux, provinciaux et territoriaux ainsi que d'autres organisations intéressées.



Le contrat sera en vigueur à compter de la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2023.

1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.

1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.

1.2.4 Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ZLEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées (2020-05-28) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ; »

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"



Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.2 Clauses du guide des CCUA

A7035T (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

2.3. Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.4 Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).



Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.5. Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (cinq) (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.6. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Québec.



Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.7. Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, telles qu'énoncées dans la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des contrats d'approvisionnement de l'État :

pour lesquels il a été conclu, est de générer des connaissances et des informations à diffuser au public ;

2.8. Mécanismes de contestation et de recours

Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copies électroniques en format PDF)

Section II: Soumission financière (1 copies électroniques en format PDF)

Section III: Attestations (1 copies électroniques en format PDF)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : Megan Filliol

Numéro de sollicitation : 5000063028

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps,



dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément

1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix et tarif FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas; et les taxes applicables exclues.

1.3 Répartition des prix

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix des éléments suivants pour chaque phase des travaux, le cas échéant :

(a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à affecter aux travaux, les soumissionnaires devraient indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux journalier ferme, y compris les frais généraux et les bénéfiques ; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimé, selon le cas. Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre d'heures par jour ouvrable.

Les honoraires professionnels doivent inclure le coût total estimé de tous les frais de déplacement et de séjour qui peuvent devoir être engagés pour :

(i) Les travaux décrits à la partie 7, Contrat subséquent de la demande de soumissions, doivent être exécutés dans le Région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la Loi sur la capitale nationale, LRC 1985, ch. N-4, S.2. La Loi sur la capitale nationale est disponible sur le site Web de la Justice : [http : // lois -lois.justice.gc.ca/fra/acts/N-4/](http://lois-lois.justice.gc.ca/fra/acts/N-4/);



- (ii) voyager entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et le RCN; et
- (iii) la relocalisation des ressources

Pour satisfaire aux conditions de tout contrat subséquent. Ces dépenses ne peuvent être imputées directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat pouvant résulter de la demande de soumissions.

(b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient spécifier chaque article requis pour terminer les travaux et fournir la base de prix de chacun, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, le cas échéant.

(c) Matériaux et fournitures (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient identifier chaque catégorie de matériaux et fournitures nécessaires pour achever les travaux et fournir la base de prix. Le soumissionnaire devrait indiquer, par catégorie, si les articles sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution de tout contrat subséquent.

(d) Sous-traitance (le cas échéant): Les soumissionnaires doivent identifier tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur offre financière pour chacun une ventilation des prix.

(e) Autres frais directs (le cas échéant): Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, tels que les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base de tarification pour chacun et en expliquant la pertinence des travaux décrits dans la partie 7 de la demande de soumissions.

(f) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer les taxes applicables séparément.

1.5 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

(a) Leur dénomination sociale ; et

(b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE « 1 » À LA PARTIE 3 - FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière.

Produit livrable	Date d'échéance	Sous-total
Ébauche du résumé sur les renseignements fondamentaux (tâche 1)	Six (6) semaines après le début du contrat.	
Ébauche du résumé sur les politiques gouvernementales et les mesures internationales (tâches 2 et 3)	Douze (12) semaines après le début du contrat.	
Ébauche du résumé sur les installations, les projets et les fournisseurs de technologie (tâche 4)	Dix-huit (18) semaines après le début du contrat.	
Ébauche du résumé sur l'évaluation du potentiel (tâche 5)	Vingt-deux (22) semaines après le début du contrat.	
Ébauche du rapport complet (tâche 6)	Vingt-quatre (24) semaines après le début du contrat.	
Rapport définitif et présentation (tâche 6)	Trente (30) semaines après le début du contrat.	
Sous-total (taxes non comprises) aux fins d'évaluation		

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données. »



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2. Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

4.2. Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe «1 » de la partie 4.

4.3. Évaluation financière

4.3.1 Critères financiers obligatoires

	Critère obligatoire	Respecté/Non respecté	Référence à la page dans la proposition (à insérer par le soumissionnaire)
FO1	Environnement Canada a établi pour ce projet un financement maximal de 150 000,00 \$ (en dollars canadiens) – taxes non comprises – pour les services professionnels.		

4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

4.3.2.1. Les données volumétriques incluses dans la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3 sont fournies à des fins de détermination du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle.



4.3.2.2. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.4 Méthode de sélection

4.4.1 Méthode de sélection – soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)

- a. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) respecter tous les critères obligatoires et les critères financiers obligatoires;

et

- (c) obtenir la note minimale de 20 points globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points.

L'attribution de la note se fait sur une échelle de 28 points.

- 2. Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
- 3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 70% pour le mérite technique et de 30% pour le prix.
- 4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponible multiplié par le ratio de 70%.
- 5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30%.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
- 7. Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions son recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
--	-------------------	-------------------	-------------------



Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84.18	73.15	77.7
Note globale		1er	3e	2e



La pièce jointe 1 de la partie 4 CRITERES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS

<p>Le soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires décrites ci-dessous. L'évaluation vise à répondre par « Oui » ou « Non » à chacun des énoncés. Les propositions qui reçoivent un « Non » à l'une des exigences obligatoires ne seront pas retenues pour l'étape suivante.</p> <p>Avis aux soumissionnaires : Indiquez, dans la colonne à côté de chaque critère, le numéro de la page de votre proposition à laquelle figure l'information sur les exigences obligatoires associées à chaque critère.</p>			
Exigences obligatoires	N° de Page	Oui	Non
<p>O1 Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que le gestionnaire de projet proposé possède un minimum de dix (10) années d'expérience récente (au cours des 12 dernières années) de la réalisation d'examens technologiques du secteur industriel et la préparation d'informations fondamentales ou de rapports de recherche sur les politiques pour les gouvernements.</p> <p>Cela doit être démontré dans la proposition en fournissant le nom du gestionnaire de projet, son curriculum vitae actuel et la description des projets ou travaux réalisés, y compris les délais.</p>			
<p>O2 Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que l'équipe proposée compte au moins trois (3) membres clés, y compris le gestionnaire de projet, ayant chacun au moins cinq (5) ans d'expérience (au cours des dix (10) dernières années) de la réalisation d'examens technologiques, la compilation d'informations fondamentales et la recherche sur les politiques.</p> <p>Cela doit être démontré dans la proposition en fournissant les noms des membres clés de l'équipe, le curriculum vitae actuel de chaque membre clé de l'équipe, et des détails sur la façon dont l'expérience a été obtenue, y compris les délais.</p>			
<p>O3 Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'au moins un (1) membre de l'équipe est parfaitement bilingue et capable de mener des sondages (de vive voix et par écrit) en anglais et en français.</p> <p>Cela doit être démontré dans la proposition en fournissant le nom du membre de l'équipe qui est entièrement bilingue.</p>			

Critères techniques cotés par points



Les soumissions qui respectent tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées selon les critères qui figurent dans les tableaux ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimal de points indiqué seront jugées non recevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Critère coté	N° de Page	Note maximale	Note
<p>Expérience et qualifications de l'entrepreneur et des membres de l'équipe de projet</p> <p>Afin d'illustrer l'expérience et les qualifications qui seront évaluées dans le cadre des critères techniques cotés C1, C2, C3 et C4, le soumissionnaire doit fournir une description d'au moins cinq (5) projets ou études réalisés au cours des dix (10) dernières années auxquels les membres de l'équipe du projet ont participé, et qui incluait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études comprenant la recherche et l'évaluation des technologies de valorisation énergétique des déchets; • Réalisation d'études comprenant la recherche sur les politiques, la législation ou les normes relatives à la gestion des déchets ou à la valorisation énergétique des déchets; • Réalisation d'analyses des perspectives commerciales et économiques liées aux combustibles, à l'énergie ou aux produits dérivés de matières résiduelles; • Administrer des sondages qui ont permis de recueillir et de compiler des renseignements provenant de secteurs industriels. <p>Les projets individuels ne doivent pas nécessairement inclure tous les éléments, mais dans l'ensemble, les descriptions de projets doivent démontrer une expérience dans tous les domaines susmentionnés.</p> <p>Chaque description de projet, d'une (1) page au maximum, doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre du projet, nom du client, secteur de l'industrie; • La nature des services fournis par le soumissionnaire pour le projet ou l'étude, les méthodologies et les approches utilisées; • Les sujets abordés; • Le nom du gestionnaire de projet et des membres clés de l'équipe de projet, ainsi que leurs rôles dans le cadre du projet; • Le nom de la personne-ressource pour valider les renseignements. <p>Les expériences revendiquées doivent être étayées par des exemples et doivent être expliquées suffisamment en détail pour permettre de bien comprendre les travaux effectués.</p>			
<p>C1 - Expérience et expertise en matière de technologies de valorisation énergétique des déchets (telles que décrites dans l'énoncé de travail)</p> <p>Les membres de l'équipe de projet du soumissionnaire ont une expérience récente (au cours des cinq (5) dernières années) et pertinente. On entend par expérience pertinente, une expérience et une expertise de la réalisation d'études comprenant la</p>		<p>5 points</p>	



<p>recherche et l'évaluation de technologies de valorisation énergétique des déchets.</p> <p>0 point – La proposition ne démontre pas que l'équipe de projet proposée possède l'expérience ou les connaissances pertinentes et récentes requises.</p> <p>1 point - La proposition démontre que l'équipe de projet proposée possède une certaine expérience et une certaine expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer », la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé sur au moins un (1) projet au cours des cinq (5) dernières années à la réalisation d'études comprenant la recherche et l'évaluation de technologies de valorisation énergétique des déchets.</p> <p>3 point - La proposition démontre de manière suffisante que l'équipe de projet proposée possède une expérience et une expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer de manière suffisante », la preuve qu'au moins deux (2) membres de l'équipe ont travaillé sur au moins deux (2) projets au cours des cinq (5) dernières années à la réalisation d'études comprenant la recherche et l'évaluation de technologies de valorisation énergétique des déchets.</p> <p>5 point - La proposition démontre clairement que l'équipe de projet proposée possède une expérience et une expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer clairement » la preuve qu'au moins deux (2) membres de l'équipe ont travaillé sur au moins trois (3) projets au cours des cinq (5) dernières années à la réalisation d'études comprenant la recherche et l'évaluation de technologies de valorisation énergétique des déchets.</p>			
<p>C2 – Expérience et expertise en matière de politiques, de législation ou de normes relatives à la gestion des déchets ou à la valorisation énergétique des déchets.</p> <p>Les membres de l'équipe de projet du soumissionnaire ont une expérience récente (au cours des cinq (5) dernières années) et pertinente. On entend par expérience pertinente, une expérience et une expertise de la réalisation d'études comprenant des recherches sur les politiques, la législation ou les normes relatives à la gestion des déchets ou à la valorisation énergétique des déchets.</p> <p>0 point - La proposition ne démontre pas que l'équipe de projet proposée possède l'expérience pertinente et récente requise en matière de réalisation d'études comprenant des recherches sur les politiques, la législation ou les normes relatives à la gestion des déchets ou à la valorisation énergétique des déchets.</p>		<p>5 points</p>	



<p>1 point - La proposition démontre que l'équipe de projet proposée possède une certaine expérience et une certaine expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer », la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé sur au moins un (1) projet au cours des cinq (5) dernières années à la réalisation d'études comprenant des recherches sur les politiques, la législation ou les normes relatives à la gestion des déchets ou à la valorisation énergétique des déchets.</p> <p>3 points - La proposition démontre de manière suffisante que l'équipe de projet proposée possède une expérience et une expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer de manière suffisante », la preuve qu'au moins deux (2) membres de l'équipe ont travaillé sur au moins deux (2) projets au cours des cinq (5) dernières années à la réalisation d'études comprenant des recherches sur les politiques, la législation ou les normes relatives à la gestion des déchets ou à la valorisation énergétique des déchets.</p> <p>5 points - La proposition démontre clairement que l'équipe de projet proposée possède une expérience et une expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer clairement » la preuve qu'au moins deux (2) membres de l'équipe ont travaillé sur au moins trois (3) projets au cours des cinq (5) dernières années à la réalisation d'études comprenant des recherches sur les politiques, la législation ou les normes relatives à la gestion des déchets ou à la valorisation énergétique des déchets.</p>			
<p>C3 – Réalisation d'analyses des perspectives commerciales et économiques liées aux combustibles, à l'énergie ou aux produits dérivés de matières résiduelles</p> <p>Les membres de l'équipe de projet du soumissionnaire ont une expérience récente (au cours des cinq (5) dernières années) et pertinente. On entend par expérience pertinente, une expérience et une expertise de la réalisation d'analyses des perspectives commerciales et économiques liées aux combustibles, à l'énergie ou aux produits dérivés de matières résiduelles.</p> <p>0 point - La proposition ne démontre pas que l'équipe de projet proposée possède l'expérience ou l'expertise pertinentes et récentes requises.</p> <p>1 point - La proposition démontre que l'équipe de projet proposée possède une certaine expérience et une certaine expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer », la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé sur au moins un (1) projet au cours des cinq (5) dernières années à la réalisation d'analyses des perspectives commerciales et économiques liées aux</p>		<p>5 points</p>	



<p>combustibles, à l'énergie ou aux produits dérivés de matières résiduelles.</p> <p>3 points - La proposition démontre de manière suffisante que l'équipe de projet proposée possède une expérience et une expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer de manière suffisante », la preuve qu'au moins deux (2) membres de l'équipe ont travaillé sur au moins deux (2) projets au cours des cinq (5) dernières années à la réalisation d'analyses des perspectives commerciales et économiques liées aux combustibles, à l'énergie ou aux produits dérivés de matières résiduelles.</p> <p>5 points - La proposition démontre clairement que l'équipe de projet proposée possède une expérience et une expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer clairement » la preuve qu'au moins deux (2) membres de l'équipe ont travaillé sur au moins trois (3) projets au cours des cinq (5) dernières années à la réalisation d'analyses des perspectives commerciales et économiques liées aux combustibles, à l'énergie ou aux produits dérivés de matières résiduelles.</p>			
<p>C4 – Administrer des sondages ayant permis de recueillir et de compiler des renseignements provenant de secteurs industriels</p> <p>Les membres de l'équipe de projet du soumissionnaire ont une expérience récente (au cours des cinq (5) dernières années) et une expertise pertinente. On entend par expertise pertinente, une expertise de l'administration des sondages ayant permis de recueillir et de compiler des renseignements provenant de secteurs industriels.</p> <p>0 point - La proposition ne démontre pas que l'équipe de projet proposée possède l'expérience ou l'expertise pertinentes et récentes requises.</p> <p>1 point - La proposition démontre que l'équipe de projet proposée possède une certaine expérience et une certaine expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer », la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé sur au moins un (1) projet au cours des cinq (5) dernières années à l'administration de sondages qui ont permis de recueillir et de compiler des renseignements provenant de secteurs industriels.</p> <p>2 points - La proposition démontre de manière suffisante que l'équipe de projet proposée possède une expérience et une expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer de manière suffisante », la preuve qu'au moins</p>		<p>3 points</p>	



<p>un (1) membre de l'équipe a travaillé sur au moins deux (2) projets au cours des cinq (5) dernières années à l'administration de sondages qui ont permis de recueillir et de compiler des renseignements provenant de secteurs industriels.</p> <p>3 points - La proposition démontre clairement que l'équipe de projet proposée possède une expérience et une expertise pertinentes et récentes. On entend par « démontrer clairement », la preuve qu'au moins un (1) membre de l'équipe a travaillé sur au moins trois (3) projets au cours des cinq (5) dernières années à l'administration de sondages qui ont permis de recueillir et de compiler des renseignements provenant de secteurs industriels.</p>			
<p><u>Méthodologie et plan de travail</u></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une proposition technique comprenant une description du plan de travail proposé, de l'affectation des ressources du projet, de la méthodologie ainsi que de l'approche d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité.</p>			
<p>C5 – Plan des travaux et ressources du projet</p> <p>0 point – La proposition n'établit pas le plan de travail ou les ressources du projet.</p> <p>1 point – Le plan de travail est incomplet, mal défini ou mal construit, et ne démontre pas comment les ressources allouées permettront d'atteindre les objectifs, de fournir les produits livrables et de respecter les délais indiqués dans l'annexe A, l'énoncé des travaux. Les ressources et/ou les rôles et la structure de l'équipe tels que décrits dans la proposition n'indiquent pas clairement comment tous les objectifs du projet seront atteints.</p> <p>3 points - Le plan de travail est complet et démontre un niveau de confiance dans le fait que les ressources allouées permettront d'atteindre les objectifs, de fournir les produits livrables et de respecter les délais indiqués dans l'annexe A, l'énoncé des travaux.</p> <p>5 points - Le plan de travail est complet, très clair et logique et démontre un niveau élevé de confiance dans le fait que les ressources allouées permettront d'atteindre les objectifs, de fournir les produits livrables et de respecter les délais indiqués dans l'annexe A, l'énoncé des travaux.</p>		<p>5 points</p>	
<p>C6 – Méthodologie</p> <p>0 point – Le soumissionnaire ne démontre pas la méthodologie.</p> <p>1 point – La méthodologie manque de détails, et/ou n'est pas claire ou bien définie. Le niveau de confiance est faible quant</p>		<p>5 points</p>	



<p>à la possibilité d'atteindre les objectifs, de fournir les produits livrables et de respecter les délais indiqués dans l'annexe A, l'énoncé des travaux. La plupart des défis potentiels ne sont pas identifiés ou le processus pour relever ces défis n'est pas abordé.</p> <p>3 points - La méthodologie fournit quelques détails et la plupart des défis sont clairement identifiés et énoncés. Le niveau de confiance est modéré quant à la possibilité d'atteindre les objectifs, de fournir les produits livrables et de respecter les délais indiqués dans l'annexe A, l'énoncé des travaux. La plupart des défis potentiels sont identifiés, mais la proposition manque de détails sur la façon dont les défis seront relevés, tels que : les sources d'information possibles, les étapes et les mesures d'atténuation.</p> <p>5 points - La méthodologie est claire, logique et détaillée et la plupart ou tous les défis sont définis. Le niveau de confiance est élevé quant à la possibilité d'atteindre les objectifs, de fournir les produits livrables et de respecter les délais indiqués dans l'annexe A, l'énoncé des travaux. La plupart ou la totalité des défis potentiels sont identifiés et la proposition fournit des détails clairs sur la façon dont les défis seront relevés, tels que : les sources d'information possibles, les étapes et les mesures d'atténuation.</p>			
Note maximale : 28 points			
Note minimale de passage : 20 points			



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

5.1.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.2.1. Statut et disponibilité des ressources



Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.2.2. Éducation et expérience

Clause du guide des CUA A3010T (2010-08-16) Éducation et expérience



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (à l'attribution du contrat, supprimer cette ligne)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (Lors de l'attribution du contrat, supprimez cette phrase et ajoutez le titre du besoin)

Titre : (insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)

6.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

6.2. Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.vente.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2035 (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4007 (2010-08-16), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les premiers plans

6.2.3 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____ (insérer le nom de la ou des personnes).

6.3. Exigence de sécurité

6.3.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

6.4. Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat au 2023-03-31 inclusivement.

6.5. Les autorités



6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Megan Filliol

Titre : Gestionnaire d'équipe, Approvisionnement - Opérations atlantique
Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : 17ième étage, 45 promenade Alderney, Dartmouth NS B2Y 2N6

Téléphone : 902-600-6216

Adresse courriel : megan.filliol@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique *(insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)*

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(Remplissez ou supprimez selon le cas)

6.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du



ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, tels que déterminés conformément à la base de paiement à l'annexe B, à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérez le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :

(i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou

(ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

(iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Peu importe lequel vient en premier.

(c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

6.7.3 Modalités de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

6.7.4 Conditions générales supplémentaires



A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

6.8. Instructions de facturation

6.8.1.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

6.8.1.2 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

(a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;

(b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;

(c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.9. Certifications et informations supplémentaires

6.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à _____. (Insérez le nom de la province ou du territoire tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant.)

6.11. Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

(a) les articles de l'accord ;

(b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les premiers plans

(c) 2035 (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée);

(d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;

(e) l'Annexe B, Base de paiement ;

(f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «, tel que clarifié le _____ » ou «, tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).



6.12. Assurance

Clause du guide des CUA G1005C (2016-01-28) Assurance - Aucune exigence particulière

6.13. Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

(b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

(c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Contexte

En décembre 2020, le gouvernement du Canada a présenté *Un environnement sain et une économie saine* – le plan de lutte contre les changements climatiques renforcé du Canada – qui comprend un engagement à explorer les possibilités de soutenir l'infrastructure de gestion des déchets. Selon la hiérarchie des déchets, les méthodes de gestion des déchets qui consistent à ne pas acheminer les matières biodégradables vers les sites d'enfouissement et à récupérer l'énergie des déchets sont préférables à l'enfouissement. Les déchets solides municipaux (DSM) mixtes résiduels sont la fraction du flux de DSM mixtes qui ne peut être réutilisé ou recyclé. Les DSM mixtes résiduels comprennent les matières difficiles à recycler, comme les plastiques thermodurcis, et sont habituellement éliminés dans un site d'enfouissement ou traités pour la récupération de la valeur (p. ex., opérations de valorisation énergétique des déchets [VED]). Les biosolides des eaux usées, qui sont issus du traitement des eaux usées, sont, dans certaines municipalités canadiennes, traités par incinération (avec ou sans récupération d'énergie). La récupération de la valeur thermochimique des déchets offre la possibilité d'extraire de l'énergie et des matières utiles des DSM mixtes ou des biosolides d'eaux usées qui seraient autrement éliminés dans un site d'enfouissement. Avec les technologies actuelles et nouvelles, l'infrastructure communautaire a le potentiel de réduire le volume de DSM et de biosolides d'eaux usées résiduels envoyés aux sites d'enfouissement, de créer des combustibles et de l'énergie à faible teneur en carbone et de contribuer à une économie circulaire.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) cherche à compiler des renseignements sur les technologies et les opérations de traitement thermique pour le rétablissement de la valeur des DSM mixtes au Canada, y compris :

- l'état actuel de la technologie;
- les mises en œuvre actuelles et prévues;
- le paysage législatif connexe;
- les possibilités et les obstacles liés à la mise en œuvre;
- les participants de l'industrie qui fournissent des services, de la technologie ou de l'équipement liés à de telles opérations.

Les renseignements compilés seront mis à la disposition des décideurs gouvernementaux et des collectivités qui étudient les options relatives à la gestion des DSM mixtes résiduelles.

2. But

Cette étude a pour but de compiler des renseignements qui peuvent être utilisés par les décideurs et les responsables politiques en matière de traitement thermique des DSM mixtes aux fins de la récupération de la valeur (énergie ou produits chimiques) (p. ex., opérations de valorisation énergétique des déchets [VED]). Elle comprendra des renseignements sur l'état actuel de la technologie, des opérations et de la législation au Canada et à l'étranger, sur les possibilités et les obstacles liés à la mise en œuvre, ainsi que sur les participants de l'industrie qui sont actifs sur le marché canadien.



Les travaux constitueront une ressource qui sera partagée avec un éventail d'intervenants, y compris les gouvernements municipaux, régionaux, provinciaux et territoriaux et d'autres organisations intéressées.

3. Objectifs

Les travaux visent à :

1. Examiner et comparer les technologies actuelles de traitement thermique des DSM mixtes, y compris le niveau de préparation technologique (NPT), les possibilités et les obstacles à la mise en œuvre au Canada, les coûts d'immobilisations et d'exploitation (tâche 1).
2. Évaluer et quantifier les effets sur les GES de divers types d'opérations de traitement thermique pour la récupération de la valeur des DSM mixtes (tâche 1, tâche 5).
3. Produire un inventaire complet des installations de VED actuelles et prévues au Canada (tâche 4b).
4. Produire un inventaire des participants de l'industrie qui fournissent des services, de la technologie ou de l'équipement liés aux opérations de VED au Canada (tâche 4c).
5. Produire un inventaire complet des politiques et des lois actuelles et prévues liées à la VED au Canada et à l'échelle internationale (tâche 2, tâche 3).
6. Évaluer le potentiel du Canada de créer de l'énergie et des ressources à partir des déchets (tâche 5).

4. Portée des travaux

Aux fins du présent projet, le terme " déchets " comprend les matières suivantes :

- les déchets solides municipaux (DSM) mixtes résiduels, qui comprennent les matières résiduelles post-réacheminement des secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI), ainsi que la construction, la rénovation et la démolition (CRD);
- les résidus triés des installations de recyclage, de compostage et de digestion anaérobie;
- les boues et biosolides déshydratés ou séchés des eaux usées municipales.

Aux fins du présent projet, le terme " traitement thermique " désigne toute technologie qui implique des températures élevées dans le traitement des déchets (comme matière première) et qui génère de l'énergie utilisable (électricité ou carburant) ou des ressources de valeur (p. ex. produits chimiques). Cela ne comprend pas les processus biologiques tels que la digestion anaérobie.

L'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes dans le cadre de la présente portée des travaux.

Tâche 1 : Compiler des renseignements fondamentaux sur les technologies de VED utilisées ou proposées au Canada

À tout le moins, les procédés suivants doivent être inclus dans l'étude :



- combustion directe;
- co-incinération des déchets dans les centrales à combustion (p. ex., centrales électriques) et les installations de fabrication (p. ex., cimenteries) qui utilisent les déchets résiduels (p. ex., pneus usagés, plastiques non recyclables, biosolides, débris de démolition) comme source de combustible;
- pyrolyse (rapide et lente, dans le but de produire du biochar, du biocharbon et du gaz de synthèse);
- gazéification/gazéification à l'arc plasma;
- production de combustibles solides, liquides ou gazeux dérivés des déchets.

À tout le moins, l'étude doit comprendre les renseignements suivants pour chaque procédé :

- la composition, la qualité et la quantité de déchets/matière première pouvant être traités dans des installations types (entre autres les caractéristiques physico chimiques et thermiques);
- la nature du prétraitement des déchets mixtes requis pour que les installations types puissent fonctionner efficacement;
- les coûts d'immobilisations et d'exploitation/de maintenance (par tonne de DSM mixtes traitée et par unité d'énergie ou de valeur récupérée), y compris le financement;
- la description et la quantité des produits/matériaux récupérés (p. ex., énergie, carburant, produits chimiques) (par tonne de DSM mixtes traitée) et leurs marchés finaux typiques;
- les recettes prévues (p. ex., recettes par unité d'énergie vendue, par tonne de DSM mixtes traitée) et niveau de recettes nécessaires pour assurer une opération financièrement viable (p. ex., vente d'énergie, redevances de déversement);
- la taille minimale d'une installation pour que l'opération soit économiquement viable;
- la description des résidus de déchets et des émissions atmosphériques;
- l'efficacité de la récupération d'énergie, le rendement sur l'énergie investie;
- les méthodes visant à accroître l'efficacité énergétique du procédé;
- une évaluation des répercussions des GES, y compris l'élaboration de coefficients d'émission qui peuvent être mis en œuvre dans la Calculatrice de gaz à effet de serre pour la gestion des déchets d'ECCC (p. ex., en unités d'énergie consommée par tonne de DSM mixtes) - les coefficients d'émission tiendront compte de l'énergie du procédé (pré-traitement et traitement des déchets), des exigences en matière de combustible et d'énergie pour la manutention des déchets, du combustible, de l'énergie produite, etc.;
- les niveaux de maturité technologique (NMT) selon la description d'Innovation Canada;
- les possibilités et les obstacles à la mise en œuvre au Canada.

L'entrepreneur élaborera un résumé des renseignements compilés à la tâche 1.

Tâche 2 : Produire un inventaire complet des politiques, des lois et des normes actuelles et prévues qui s'appliquent aux activités de VED au Canada

Compiler et résumer les politiques, les lois et les normes provinciales, territoriales et fédérales en vigueur, prévues ou proposées qui s'appliquent aux activités de VED au Canada. Cette section doit inclure un inventaire des programmes de financement gouvernementaux et du soutien aux technologies et aux opérations de VED.

Tâche 3 : Compiler des renseignements sur la mise en œuvre de la VED dans d'autres économies



Déterminer et évaluer les mises en œuvre et les tendances de la VED dans des pays semblables, notamment les États-Unis, l'Union européenne, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et la Chine. Pour chaque économie, les renseignements compilés doivent comprendre :

- une brève description des politiques et des facteurs fondamentaux et connexes et des moteurs qui ont motivé le développement du secteur de la VED;
- un résumé des types et des capacités de technologies de VED mises en œuvre, des plans d'expansion et des tendances/plans pour changer le type d'énergie/carburant généré;
- la détermination de la réglementation/des politiques spécifiques (c. à d. les mesures incitatives, les subventions, les taux d'énergie " renouvelable ", les crédits de GES, etc.) qui contribuent à la viabilité économique de certaines technologies;
- le rôle de la VED dans l'atteinte des objectifs de réacheminement des déchets, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économie circulaire.

Tâche 4 : Mener un sondage auprès de l'industrie canadienne des VED et produire un inventaire complet des installations et des fournisseurs de technologies de VED actuelles et prévus au Canada.

Tâche 4a :

L'entrepreneur effectuera un sondage auprès des participants de l'industrie afin de recueillir des renseignements pertinents au contrat. Une ébauche du sondage et la liste des entreprises à qui on demandera de remplir ce sondage seront examinées par ECCC avant leur distribution. ECCC appuiera le sondage au moyen d'une lettre d'introduction.

L'entrepreneur doit être en mesure de mener le sondage dans les deux langues officielles (français et anglais).

Tâche 4b :

À partir des réponses au sondage recueillies à la tâche 4a et d'autres renseignements disponibles, dresser un inventaire des installations actuelles et prévues, notamment :

- le nombre, la capacité et l'emplacement des installations;
- la technologie utilisée par chaque installation;
- la durée d'exploitation de chaque installation;
- les types de flux de matières acceptés par chaque installation;
- les renseignements sur les sources des flux d'entrée de matières, y compris la structure économique/opérationnelle par laquelle le flux de matières est obtenu;
- les extrants de chaque installation, y compris la valeur récupérée (p. ex., énergie, carburant, produits chimiques) et les résidus de déchets (p. ex., émissions atmosphériques, cendres);
- les technologies de contrôle utilisées par l'installation pour atténuer les rejets de polluants.

L'entrepreneur fournira à ECCC un inventaire complet des réponses au sondage.



Tâche 4c :

Produire un inventaire des participants de l'industrie qui fournissent des services, de la technologie ou de l'équipement liés aux activités de VED au Canada.

Tâche 5 : Évaluer le potentiel canadien de créer de l'énergie et des ressources à partir des déchets

Évaluer le potentiel de la technologie de VED pour contribuer aux objectifs de réduction des émissions de GES et de gestion des déchets au Canada, et à s'aligner sur ceux de l'économie circulaire. L'approche devrait permettre de déterminer un cadre d'évaluation et de compiler et d'évaluer des renseignements sur les facteurs qui influent sur la mise en œuvre durable de ces technologies, y compris la prise en compte, au minimum, de ce qui suit :

- l'état actuel et les tendances de la mise en œuvre de la VED au Canada et à l'échelle internationale;
- la faisabilité de la mise en œuvre de la VED au Canada en ce qui concerne la démographie, la quantité et les caractéristiques de la production future de déchets et la distance entre les points de production de déchets et les installations de VED; le marché canadien et les possibilités économiques liées aux combustibles et à l'énergie dérivés des déchets au Canada, y compris :
 - les marchés finaux disponibles pour les produits récupérés;
 - la valeur marchande actuelle et prévue de l'énergie et du carburant à faible teneur en carbone;
 - la distance par rapport au marché;
 - les coûts de gestion des déchets;
 - l'approvisionnement en matières premières (y compris l'incidence des politiques changeantes en matière de réduction et de réacheminement des déchets);
- les stratégies actuelles de gestion des déchets à l'échelle régionale et municipale, y compris les limites actuelles ou prévues de la capacité de traitement des déchets;
- la projection de la production future d'énergie et/ou de combustible à partir des DSM résiduels canadiens
- l'estimation des impacts potentiels des GES (p. ex., émissions évitées) associés à la production et à l'utilisation d'énergie et de combustible dérivés des déchets, dans le contexte des sources d'énergie conventionnelles utilisées par chaque province et territoire;
- un résumé des risques associés à la mise en œuvre des processus de VED (p. ex., diminution de l'incitation à réduire les déchets);
- l'expérience internationale de l'intégration de la technologie de VED dans les stratégies nationales de gestion des déchets; les politiques actuelles au Canada qui influencent le développement de projets durables de VED.

Tâche 6 : Rédiger des rapports et des présentations provisoires et définitifs

À partir des données et des renseignements compilés aux tâches 1 à 5, préparer un rapport provisoire et un rapport définitif documentant les conclusions de cette étude. ECCC examinera le rapport provisoire et fournira des commentaires écrits à l'entrepreneur au plus tard deux semaines après sa réception. Le rapport définitif doit intégrer les commentaires d'ECCC.



Une présentation sera préparée et présentée à ECCC en fonction du rapport définitif.

5. Méthodologie

L'entrepreneur doit proposer une méthodologie appropriée, détaillée et efficace pour la réalisation de ces travaux. On prévoit que cela comprendra un examen et une analyse approfondis des documents, une évaluation et des prévisions économiques, ainsi que la collecte de données primaires et secondaires.

Si un contact direct avec les participants de l'industrie est nécessaire pour recueillir ou valider des renseignements, il faut d'abord consulter le représentant du Ministère. ECCC fournira une lettre de présentation et approuvera à l'avance toute demande de renseignements sur l'entreprise. L'entrepreneur doit identifier les membres de l'équipe de projet capables de communiquer en français.

6. Produits livrables et échéancier du projet

Le tableau ci-dessous présente les principaux produits livrables pour chaque tâche et leur échéancier. Une conférence téléphonique sur le lancement du projet aura lieu aussitôt que possible après l'attribution du contrat. L'entrepreneur prévoira également des conférences téléphoniques aux deux semaines avec le responsable technique d'ECCC pour toute la durée du projet.

Produit livrable	Date d'échéance
Ébauche du résumé sur les renseignements fondamentaux (tâche 1)	Six (6) semaines après le début du contrat.
Ébauche du résumé sur les politiques gouvernementales et les mesures internationales (tâches 2 et 3)	Douze (12) semaines après le début du contrat.
Ébauche du résumé sur les installations, les projets et les fournisseurs de technologie (tâche 4)	Dix-huit (18) semaines après le début du contrat.
Ébauche du résumé sur l'évaluation du potentiel (tâche 5)	Vingt-deux (22) semaines après le début du contrat.
Ébauche du rapport complet (tâche 6)	Vingt-quatre (24) semaines après le début du contrat.
Rapport définitif et présentation (tâche 6)	Trente (30) semaines après le début du contrat.

Instructions générales pour les produits livrables

- Les documents, les rapports, les notes et la correspondance produits par l'entrepreneur au cours du projet doivent tous être rédigés en anglais.
- Tous les documents et rapports doivent être compatibles avec la suite Microsoft Office pour Windows.
- Les documents doivent être conçus dans un format convivial destiné à un public ayant une vaste expérience, une formation et des connaissances variées du secteur.
- Les principales lacunes et hypothèses en matière de renseignements doivent être cernées tout au long du rapport.



- Toutes les sources de renseignement doivent être documentées, y compris les notes des entrevues et les feuilles de calcul de données.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

(à compléter lors de l'attribution du contrat)

Produit livrable	Date d'échéance	Sous-total
Ébauche du résumé sur les renseignements fondamentaux (tâche 1)	Six (6) semaines après le début du contrat.	
Ébauche du résumé sur les politiques gouvernementales et les mesures internationales (tâches 2 et 3)	Douze (12) semaines après le début du contrat.	
Ébauche du résumé sur les installations, les projets et les fournisseurs de technologie (tâche 4)	Dix-huit (18) semaines après le début du contrat.	
Ébauche du résumé sur l'évaluation du potentiel (tâche 5)	Vingt-deux (22) semaines après le début du contrat.	
Ébauche du rapport complet (tâche 6)	Vingt-quatre (24) semaines après le début du contrat.	
Rapport définitif et présentation (tâche 6)	Trente (30) semaines après le début du contrat.	
	Sous-total	
	Taxes (à déterminer)	
	TOTAL	